

**PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal
du 10 août 2026 à 20 h**

Nombre de membres en exercice : 11
3 août 2026

Présents : 08, 09 ou 10

Votants : 08, 09 ou 10

Date convocation :

Présents : QUITTET Catherine, MOLLIER Kévin, MONGELLAZ Caroline, VILLIEN Robin, ALLIOT-LUGAZ Baptiste, DUPONCHEL Claire, MOLLIER dit CAMUS Bruno (arrivé à 20 h 09) MOLLIER Marilyn, PONCHAUD Stéphane, VERNIER FAVRAY Claude (arrivée à 20 h 03)

Absent : ROSSAT-MIGNOD Jean-Paul

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du PV du 6 juillet 2026 ;
- 2/ ONF état d'assiette 2027
- 3/ Tarif au 1^{er} septembre 2026 restauration scolaire
- 4/ Commune validation dépenses investissement dans les bâtiments
- 5/ Commune validation achat chargeuse et étrave d'occasion
- 6/ Réservoir des Quarts validation de l'installation
- 8/ Question diverses

Mme le Maire demande l'ajout des points suivants :

Démontage du téléski de la Verdette

Lancement du marché Aire de loisirs

Dépôt DP pour ouvertures 2^{ème} étage de la pharmacie

Dépôt autorisation à construire ERP pour le local du 2^{ème} étage de la garderie ESF

Décision des élus : OK pour ces ajouts.

Secrétaire de séance : MONGELLAZ Caroline

1/ APPROBATION du PV du 6 juillet 2026 (8 présents)

Tous ok

2/ ONF état d'assiette pour 2027

Arrivée de Claude Vernier Favray à 20 h 03

Aucun commentaire

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DUBOSCLARD Florent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après

PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation pour les coupes inscrites ;

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ÉTAT d'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Proposition ONF	Justification ONF	Année décidée par le propriétaire ³	Vente avec mise en concurrence sur pied
2	IRR	882	17.1	2027	2027	ONF - CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	2026	X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la Commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la Commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,

présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,

quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,

pente importante ou présence de blocs instables, proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle), autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

3/ TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027

Mme le Maire dépose sur le bureau les nouveaux tarifs de la cuisine centrale d'Ugine à partir du 1^{er} septembre 2026 (délibération UGINE n° 36-DE.2026-116).

Mme le Maire rappelle la délibération n° 49/2023 du 21 août 2023 fixant les tarifs pour la Commune. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le tarif du prix unitaire du repas payé par les parents à **5.30 € à partir du 1^{er} septembre 2026 ;**
PRÉCISE que la Commune prend en charge une partie du repas et les frais de livraison (1.05 €/par repas) ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ COMMUNE 2026 – VALIDATION des DÉPENSES d'INVESTISSEMENT dans les bâtiments

Arrivée de BMC à 20 h 09.

Mme le Maire souligne le travail important fourni par Caroline MONGELLAZ qui s'est occupée du dossier.

Mme le Maire dépose sur le bureau les devis reçus, pour donner suite aux diverses consultations réalisées, concernant l'investissement :

Opération 10001 – Bâtiments

Compte 2131 : Appartement du 2^{ème} étage de la pharmacie (rappel de la délibération n° 61/2025)

Démolition parois démontage divers : entreprise Nicolas Mollier 6 325 €

Compte 2184 : mobilier cuisine et four et réfrigérateur : Tél Ménager Service 8 928.46 € TTC

Compte 2131 : Pharmacie : installation d'une porte au local de la pharmacie : PEISSEL 2'388.00 € TTC

Compte 2131 – École et Office Tourisme : Fabrication panneaux : Le Bois Savoisien 589 € TTC

Compte 2131 – Local au-dessus garderie ESF local expo :

KPI sol et plinthes : 25 440.25 €

PRÉFOL : plomberie sanitaire : 5'889.50 €

Compte 2135 – Église : : YSO ELECTRICITÉ : 725 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les devis désignés ci-dessus ;

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 de la Commune ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ COMMUNE 2026 acquisition d'une chargeuse et étrave bi raclage d'occasion

BMC : c'est du matériel d'occasion avec godet.

M. VILLIEN Robin propose à l'assemblée : il convient d'acquérir une chargeuse et une étrave d'occasion qui aurait vocation à être des outils « mulot » (remplacement en cas de panne d'un autre engin).

La chargeuse sera utilisée pour déneiger le parking du Mont Rond pour éviter une usure prématurée de l'Unimog qui n'est pas qui ne convient pas pour les manœuvres à réaliser sur le parking. Cela évitera un transfert de l'actuelle chargeuse au Mont-Rond.

L'avantage de choisir une chargeuse Komatsu, qui a les mêmes caractéristiques que celle appartenant déjà à la Commune, est que l'on a déjà des équipements.

M. VILLIEN dépose sur le bureau les devis concernant le matériel d'occasion de 13'000 heures ;

Chargeuse : EUROMECAMAT 31'560 € TTC

Lame bi raclage : VILLETON : 7'200 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE l'acquisition d'une chargeuse avec godet d'occasion pour la somme de 31'560 € TTC et de l'étrave d'occasion pour un montant de 7'200 € TTC ;

PRÉCISE que ces dépenses font l'objet d'une décision modificative – Opération 10002 compte 2182 ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ RÉSERVOIR des QUARTS VALIDATION de l'IMPLANTATION

CQ informe que l'ONF veut faire une piste forestière la Verdette pour améliorer la desserte des coupes de bois de la Commune de Flumet dans un premier temps, Notre Dame de bellecombe éventuellement.

BMC : selon la largeur de la piste, on pourra l'utiliser pour le ski. Cela altèrera moins la neige.

CVF : peut-on avoir le rapport de l'état de la forêt ?

CQ et autres : les documents ont déjà été envoyés aux élus il y a environ deux mois.

Mme le Maire dépose sur le bureau les plans de la future implantation du réservoir des Quarts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les 2 plans d'implantation présentés annexés à la présente ;

LAISSE le choix technique à Arlysère pour le plan définitif ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ BUDGET des REMONTÉES MÉCANIQUES – DÉMONTAGE DU TÉLÉSKI DE LA VERDETTE

Mme VERNIER FAVRAY Claude : « ce n'est pas bien de fermer une piste ».

Mollier Camus Bruno : « bien faire attention à la maintenance du TK du Reguet »

CVF et BMC : « nous attirons votre attention car si l'on ferme le TK de la Verdette, on est coincés en cas de panne du Reguet.

À force de tout fermer, on va simplement apprendre aux gens à aller skier ailleurs.

Nous sommes victimes d'un chantage de la part de Labellemontagne qui nous oblige à démonter le TK de la Verdette.

Le fait de l'ouvrir 1 fois par an le maintien fonctionnel. »

Mme le Maire informe qu'à la suite de réunion concernant les remontées mécaniques, il a été convenu de démonter le téléski de la Verdette.

Mme le Maire présente le devis de Philippe ROUX, entreprise de démolition récupération qui s'élève à 20'580 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (abstention de Vernier Favray Claude), le Conseil Municipal : **ACCEPTE** le devis ci-dessus ;

DEMANDE à l'exploitant du domaine skiable de récupérer le matériel et équipements pouvant resservir ;

PRÉCISE que cette dépense est à imputer au compte 61528 du budget des remontées mécaniques ;

DIT que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ AMÉNAGEMENT de l'AIRE de LOISIRS lancement du marché (M.A.P.A.)

Mme le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'aire de loisirs commencé sous l'ancien mandat (délibération du 31 mars 2021 n° 18/2021).

Les membres du Conseil Municipal ont validé lors de la réunion de travail du 5 août dernier, le cahier des charges annexé à la présente.

Afin de concrétiser la réalisation des travaux en 2027, il convient de lancer une procédure de marché.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Mme le Maire à engager une procédure M.A.P.A. ; le montant estimatif est compris entre 300'000 et 500'000 € ;

PRÉCISE que les travaux seront réalisés en 2027 et les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2027 de la Commune ;

CHARGE Mme le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ DÉPÔT d'une D.P. pour l'appartement du 2^{ème} étage de la pharmacie

Mme le Maire informe que pour l'appartement du 2^{ème} étage de la pharmacie il est nécessaire de créer des ouvertures afin de donner plus de luminosité à cet appartement situé dans les combles du bâtiment, et de permettre la création d'une fenêtre supplémentaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le dépôt d'une déclaration préalable pour cet appartement, parcelle A 652 ;

CHARGE Mme MONGELLAZ Caroline de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ DÉPÔT d'une AUTORISATION à CONSTRUIRE pour le 2^{ème} étage de l'ESF - GARDERIE

Mme le MAIRE informe qu'il convient d'aménager le local du 2^{ème} étage de l'ESF-GARDERIE. De ce fait, il faut déposer les autorisations à construire nécessaires pour réaliser les travaux nécessaires. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le dépôt d'une déclaration préalable pour l'aménagement de ce local, parcelle A 793 ;
CHARGE Mme MONGELLAZ Caroline de signer tout document afférent à ce dossier.

Fin de la séance : 20 h 30

Un échange est proposé au public, qui intervient après la clôture de séance du conseil municipal public et ne fait pas l'objet d'un compte rendu.

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 21 septembre 2026

La secrétaire de séance,
MONGELLAZ Caroline



Mme le Maire,
QUITTE Catherine

